PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 septembre 2021

Convocation : 7 septembre 2021 Date d'affichage : 14 septembre 2021

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à vingt heures à Germolles S/Grosne - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Jean-Marc MORIN.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de **MONTMELARD**	M. Jean Marc MORIN
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de **PIERRECLOS**	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER /LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de **SAINT POINT**	Mme Jocelyne BACQ
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de **TRAMBLY**	M. Bernard PERRIN
Commune de **TRIVY**	-
Commune de **VEROSVRES**	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : 22
Absents excusés : 3

MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne) et Rémy MARTINOT (Pierreclos) – Mme Chantal WALLUT (Trivy)
Rémy MARTINOT : pouvoir à Mme Sylvie DUPONT (Pierreclos)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), M. Gilles PARDON (Saint Léger Sous la Bussière), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Pierre-Yves QUELIN (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérosvres).

Monsieur Christian SANGOUARD - Maire de Germolles accueille les conseillers communautaires et présente succinctement la commune : 130 habitants, 7 exploitations agricoles, 1 école, 2 bâtisses remarquables Le Clairon et le château de Gorze, démographie stable

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 juillet 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des aides aux entreprises attribuées

Christian GIRAUD rappelle les règles d'attribution des aides :

- **à l'immobilier d'entreprise :**

- Bénéficiaires : petites et moyennes entreprises
- Dépenses éligibles : dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant les opérations d'acquisition, construction, extension, rénovation et déconstruction (suivie de reconstruction) s'inscrivant dans un objectif de transition écologique et énergétique
- Taux d'aide : Aide communautaire d'un montant maximal de 3 000,00 € (10% des investissements éligibles hors taxes, avec un plancher des investissements retenus de 10 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT) + Aide complémentaire d'un montant maximal de 2 000,00 € (10% des investissements éligibles hors taxes à une subvention bonifiée de la Région BFC au titre des critères de performance environnementale)
  A ce jour, 4 dossiers ont été déposés et des aides pour un montant de 7 910 € ont été attribuées.

- **du fond régional des territoires (sur délégation de la Région) :**
  - Bénéficiaires : entreprises de moins de 10 salariés en Equivalent Temps Plein
  - Dépenses éligibles : Investissements matériels immobilisables, immatériels
  - Taux d'aide : 20% du montant des dépenses éligibles, hors TVA, plafonné à 5 000 €
  - Date de fin du dispositif : 31/12/21

A ce jour, 11 dossiers ont été déposés et des aides pour un montant de 33 974 € ont été attribuées.
Une aide des chambres consulaires est apportée aux entreprises pour le montage de leur dossier.

Michel MAYA explique que l'Institut de formation de Tramayes sollicite également une aide qui va permettre à l'association de bénéficier d'aides démultipliées de la Région.
La commune serait prête à compléter l'aide de la Communauté de communes afin que l'association puisse bénéficier d'une aide régionale plus importante, ce complément pourrait être apporté dans le cadre du FPIC.
Le conseil communautaire est favorable à ce montage. Le dossier n'étant pas complet à ce jour est reporté au prochain Conseil communautaire.

Le Président souligne la diversité des activités des entreprises ayant bénéficié de ces aides.

3. PLUi

a. Mâconnais Charolais

Toutes les modalités de publicité ont été réalisées. L'enquête publique a débuté ce matin à Pierreclos. De nombreuses personnes étaient présentes. La prochaine permanence du commissaire enquêteur se déroulera à Tramayes le 21 septembre.

b. Modification simplifiée Ex-CCMR

Rappel des objets des modifications simplifiées :
Modification simplifiée n°2 : Étendre la zone commerciale à protéger située sur la rue principale commerçante de Matour jusqu'au n° 31-33 côté impair et n° 14 côté pair

01C. Matour Maire. Zone de diversité commerciale à protéger. Avant / Après

Modification simplifiée n°3 : Supprimer l'Emplacement Réservé « ER2 » située parcelle A637 sur la commune de La Chapelle du Mont de France ;

Bilan de la mise à disposition

Il est rappelé que la délibération n° 2020-67 et n° 2020-86 ont prévu les modalités de mise à disposition suivante : *« Le dossier de modification sera mis à disposition du public pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les communes de La Chapelle du Mont de France et Matour.*
Les autres communes de la cc St Cyr Mère Boitier ne sont pas concernées par les dispositions de ce PLUI. Un cahier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes ST Cyr Mère Boitier aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier sera aussi mis en consultation sur le site internet de la communauté de communes. Ces modalités de mise à disposition seront annoncées au moins une semaine avant sur le site internet de la communauté de commune, et par voie de presse. Au terme de ce délai d'un mois, le président de la communauté de communes présentera le bilan de cette mise à disposition devant l'organe

délibérant de la communauté de communes, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée »
Les dossiers de modification du PLUi accompagné d'un cahier de remarques ont été mis à disposition du public du **Lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021 :**

- Au siège de la communauté de communes à Trambly et dans les communes de La Chapelle du Mont de France et Matour aux horaires habituels d'ouverture.
- Sur le Site internet communautaire www.scmb71.com
- Une parution dans la presse (JSL) a été faite le **mercredi 9 juin 2021**

Les remarques issues de la mise à disposition sont les suivantes :

- Cahier mis à disposition en commune de Matour : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de La Chapelle du Mont de France : **néant**
- Cahier mis à disposition à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier : **néant**
- Remarques sur la boite mail dédiée **ep.plui@scmb71.com : néant**

Les avis des PPA :
Les modifications simplifiées ont été notifiées aux PPA **le 12 mai 2021**
La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire a indiqué le 21 mai 2021 **n'avoir pas d'objection à émettre ;**
Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne en charge du SCOT a indiqué le 26 mai 2021 **n'avoir pas de référence pour apprécier notre projet de PLUi dans un rapport de comptabilité.**
Le Conseil départemental a indiqué le 1er juin 2021 **que ces modifications n'appellent pas de remarque particulière de la part des services départementaux ».**

La MRAE a indiqué le 29 juin 2021 en son article 1 que « *les Modifications Simplifiées n°2 et n°3 du PLUi de la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier – secteur Matour et sa Région (71)* ***ne sont pas soumises à évaluation environnementale*** *en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme. »*

Considérant que le projet de modification du PLUi est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus récapitulant les remarques des personnes publiques associées, et les observations du public ;

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-avant,
- **ADOPTE**, à l'unanimité, les modifications précitées,
- **DECIDE** d'approuver :

La modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de l'ex CCMR actualisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
La modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de l'ex CCMR actualisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que cette délibération sera exécutoire de plein droit à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies par l'article L153-48 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme que le PLU approuvé sera tenu à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture au public et sur le site Internet communautaire www.scmb71.com.

4. Projet de territoire du PETR
Le Président expose que dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des établissements publics de coopération à fiscalité propre qui le composent, le pôle d'équilibre territorial et rural doit réviser son projet de territoire dans les mêmes conditions que pour l'élaboration.
Le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne a été adopté fin 2019 par les Conseils communautaires des 4 intercommunalités qui le composent, dont la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.
Présentant le projet de territoire actualisé suite aux modifications apportées, notamment en pages 43 – 48 et 62, le Président propose de l'approuver.
Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées au projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne ;
- **APPROUVE** le projet de territoire actualisé du PETR Mâconnais Sud Bourgogne en annexe de la présente délibération.

5. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Le Président rappelle qu'un protocole a été signé avec l'Etat et que la signature du contrat doit intervenir avant la fin de l'année. Un inventaire des projets communaux a été réalisé dans ce cadre.
Réunion avec un AMO pour aider à l'élaboration de ce CRTE
Un projet de territoire doit être réalisé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. La mise en œuvre des projets des communes va permettre un maillage du territoire.
Le Président propose de réaliser le projet de territoire au 1er semestre 2022.

La cheffe de projet Sandra ALEKSY prend connaissance des projets des communes et découvre le territoire. Son rôle est, notamment, de faciliter les relations avec les services de l'Etat. Une réunion est organisée prochainement à Tournus concernant ce programme.

Le Président indique qu'un chef de mission CRTE peut également être financé par la Banque des territoires à hauteur de 50 % soit un coût net de 25 000 €. Des Maires souhaitaient un deuxième chef de projet Petites Villes de Demain (PVD). Le Président propose que le chef de projet CRTE soit affecté aux communes PVD. Il pourrait également aider les communes moyennes pour le montage de leurs projets. La Communauté de communes pourrait également participer au financement du poste.
Michel MAYA n'est pas opposé à cette idée. Il explique que les communes manquent d'ingénierie . L'Agence Technique Départementale notamment n'a pas la capacité et la disponibilité pour répondre
Géraldine AURAY explique que la commune n'a pas de besoin.
Thierry IGONNET explique que la commune s'est réorganisée pour prendre en charge ces missions. Elle a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour son projet immobilier. Le besoin peut être relatif à la réalisation du projet de territoire.
Le Président propose que les élus échangent entre eux ultérieurement afin de prendre la décision de recrutement d'un chef de projet CRTE.

6. SIMCO

Une réunion est organisée le 30 septembre à Pierreclos toute la journée avec notamment comme ordre du jour une présentation de l'outil de gestion budgétaire et fiscale.

7. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La loi de finances 2011 a créée en son article 125 le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La loi de finances 2012 en son article 144 en a fixé les modalités qui consistent à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées en s'appuyant sur :

- un grand principe : l'intercommunalité est considérée comme échelon de référence avec la reconnaissance de «**l'ensemble intercommunal** » qui regroupe l'EPCI et ses communes membres ;
- une nouvelle assiette de ressources très large qui tient compte de la suppression de la taxe professionnelle : le potentiel financier agrégé (PFiA).

Après avoir souligné que le prélèvement ou le reversement est d'abord calculé au niveau de l'EPCI avant redistribution aux communes, le Président indique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier bénéficie pour 2021 d'un reversement net du FPIC de **199 642 €,** stable par rapport à 2020 décomposant ainsi :

Prélèvement FPIC	Reversement FPIC	Solde FPIC
40 036	**239 678**	**199 642**

Le Président propose comme en 2020, de procéder par **adoption libre à la répartition « dérogatoire libre ».**
Deux propositions sont ensuite présentées par le Président :

- 1 avec redistribution à 45% pour la CC SCMB et 55% pour les communes
- 1 avec redistribution à 40% pour la CC SCMB et 60% pour les communes en raison d'un exercice comptable 2020 très p**ositif** pour la CC SCMB

A l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la deuxième proposition à **40%** pour la Communauté de communes et **60%** pour les communes conformément au tableau ci-joint :

1. **Répartition entre l'EPCI et les communes membres** :

Attribution aux communes de **143 808 €,** la Communauté de communes conservant le surplus de **95 870 € ;**
Prélèvement aux communes de **24 016 €** et à la Communauté de communes de **16 020 € ;**

2. **Répartition entre les communes membres conformément au tableau ci-joint.**

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **CONSTATE** que la Communauté de communes bénéficie pour le FPIC 2021 d'un prélèvement de **40 036 €** et d'un reversement de **239 678 € ;**

➢ **DECIDE** de retenir pour l'attribution et le prélèvement la répartition « **dérogatoire libre** » et d'adopter les modalités suivantes :

1. Répartition entre l'EPCI et les communes membres :
   - Attribution aux communes de 143 808 €, la Communauté de communes conservant 95 870 € ;
   - Prélèvement aux communes de 24 016 € et à la Communauté de communes de 16 020 €
   - Solde de 119 792 € pour les communes et de 79 850 € pour la Communauté de communes.
2. Répartition forfaitaire entre les communes membres conformément au tableau ci-joint.

	Redistribution	Prélèvement	Solde	
A répartir 2021	**239 678**	**40 036**	**199 642**	
Pour mémoire 2020	232 085	31 263	**200 822**	

Répartition dérogatoire FPIC 2021 - proposition				
Proposition	Redistribution	Prélèvement	Solde	
CC SCMB = 40%	**95 870**	**16 020**	**79 850**	
Communes = 60%	**143 808**	**24 016**	**119 792**	

Communes	Population DGF	Redistribution	Prélèvement	net
BOURGVILAIN	366	8 988	1 501	7 487
LA CHAPELLE	214	8 988	1 501	7 487
DOMPIERRE	1 042	8 988	1 501	7 487
GERMOLLES	140	8 988	1 501	7 487
MATOUR	1 278	8 988	1 501	7 487
MONTMELARD	442	8 988	1 501	7 487
NAVOUR S/GROSNE	757	8 988	1 501	7 487
PIERRECLOS	954	8 988	1 501	7 487
ST LEGER	303	8 988	1 501	7 487
ST PIERRE	441	8 988	1 501	7 487
ST POINT	415	8 988	1 501	7 487
SERRIERES	313	8 988	1 501	7 487
TRAMAYES	1 162	8 988	1 501	7 487
TRAMBLY	473	8 988	1 501	7 487
TRIVY	324	8 988	1 501	7 487
VEROSVRES	542	8 988	1 501	7 487
Total	**9 166**	**143 808**	**24 016**	**119 792**
pour mémoire FPIC 2020 par commune		7 690	1 036	6 654

➢ **APPROUVE** cette répartition dérogatoire libre très favorable aux communes**.**

8. Réhabilitation du bâtiment C

Le Président explique avoir réétudié le dossier afin de simplifier le montage du projet. Il propose d'opter pour l'opération sous mandat. La commune de Tramayes ferait réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux de réhabilitation du Bâtiment C par la Communauté de communes.

Ce type d'opération doit faire l'objet de délibérations acceptant l'intervention et définissant les modalités, notamment financières. Ces éléments sont repris dans une convention précise qui détermine explicitement les rapports entre la collectivité mandante et la collectivité mandataire. Elle contient notamment un bilan prévisionnel de l'opération.

Comptablement, ces opérations ne sont pas inscrites dans le budget de la collectivité mandataire comme des opérations « classiques » d'investissement. Elles sont retracées au sein du compte spécifique 458.

L'intervention de la Communauté de communes sera neutre financièrement puisque les dépenses seront couvertes par les subventions et le versement de la commune de Tramayes.

L'objectif initial était que le projet puisse bénéficier d'un maximum de subventions.

Le Président rappelle que de la DSIL a été attribuée à la Communauté de communes pour ce projet. Un courrier a été envoyé au Préfet pour l'interroger sur la possibilité de transférer la subvention à Tramayes.

Philippe HILARION demande pourquoi ce montage n'a pas été utilisé pour le projet du groupe scolaire.

Le Président rappelle que, si la Communauté de communes n'avait pas porté le projet, le projet n'aurait pu voir le jour. A ce jour, il y a une convention de financement. Les opérations de clôture du dossier seront réalisées une fois les travaux terminés et un bail emphytéotique sera ensuite signé, comme prévu initialement.

9. Locaux de La Chapelle du Mont de France

En réponse à une demande de M. Philippe HILARION - Maire de La Chapelle du Mont de France, de récupérer la salle multi-activités communautaire située parcelle A900, acquise pour l'€ symbolique en 2007 sur la commune, le Président demande aux élus qui le souhaitent d'intervenir.

Fabienne PRUNOT indique que, suite à l'ouverture du Groupe scolaire de la Noue début septembre qui accueille les enfants des 3 communes du SIVOS de la Noue, la salle multi-activités de La Chapelle du Mont de France n'a plus d'utilité pour le SIVOS de la Noue et n'est plus en activités ;

Thierry IGONNET expose que :

- la salle multi-activités de La Chapelle du Mont de France a été construite sur la parcelle A900 en 2008/2009 par l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région dans le cadre de sa compétence « réalisation, gestion et entretien des bâtiments à vocation culturelle, socio-éducative ou touristique » en accord avec la commune pour accueillir les activités périscolaires ;
- cette opération est terminée en équilibre financier depuis fin 2014 pour l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région ; les dépenses de 146 256,86 €TTC s'équilibrant avec les recettes obtenues (FCTVA, subventions et financement apporté par la commune (fond de concours et ACTP)) .

Le Président propose en conséquence de rétrocéder à la commune de La Chapelle du Mont de France au prix d'achat de **1€,** la parcelle A900 située au bourg de cette commune, sur laquelle est implantée la salle multi-activités communautaire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ **APPROUVE** la rétrocession à la commune de La Chapelle du Mont de France au prix d'achat de **1€,** de la parcelle A900 située au bourg de cette commune, sur laquelle est implantée la salle multi-activités communautaire ;
➢ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié correspondant et le charge d'instruire ce dossier.

10. Signalétique touristique
Le projet de panneau d'entrée de commune proposé par Pic Bois est présenté. Les élus demandent à remplacer le pictogramme du bas par le logo de la Communauté de communes avec le seul titre « Bienvenue à … » afin qu'il soit plus lisible.
Gilles LAMETAIRIE indique que la chaussée ne permet pas l'implantation d'un panneau d'entrée de commune à Bourgvilain.
Thierry IGONNET demande si la dimension des panneaux d'entrée de commune peut être la même que les panneaux d'entrée de territoire initialement prévus, afin qu'ils soient davantage visibles par les automobilistes.
Les élus approuvent cette demande.
Des communes font part également de leurs besoins en autres panneaux touristiques, non chiffrés initialement, afin que Pic Bois puisse indiquer leur coût.

Autres besoins : rajouter un panneau pour Dompierre
La Chapelle : 0

11. Fonds friches
Le Président informe de l'impossibilité de déposer un dossier groupé pour une demande de financement dans le cadre du fonds friches.

12. Commissions thématiques

a. Petite enfance

Jocelyne BACQ informe que le Relais des Assistants Maternels tiendra désormais une permanence un lundi par mois à Pierreclos. La ludothèque a réouvert sur rendez-vous.
Un service de garderie périscolaire fonctionne depuis la rentrée au groupe scolaire de La Noue à Navour avec déjà beaucoup de demandes.
Les animations au collège vont reprendre une fois par semaine en deux groupes.
Le programme du centre de loisirs pour l'automne est actuellement travaillé.

Patrick CAGNIN demande les chiffres du nombre d'enfants scolarisés sur le territoire. Les communes seront sollicitées afin de recueillir ces données.

b. Voirie

Pierre LAPALUS informe de la commande d'enrobé fin septembre et relance les communes n'ayant pas transmis les quantités souhaitées.

c. Lac de Saint-Point :

Pierre LAPALUS se renseigne sur les jeux. Une proposition sera présentée à la fin de l'année afin que les jeux soient tous aux normes. La tondeuse sera également remplacée suite à un sinistre.

d. Maison de santé de Tramayes :

Un deuxième dentiste souhaite s'installer. Des transformations du cabinet doivent être réalisées pour l'accueillir. Un chiffrage des travaux est en cours de réalisation.

Michel MAYA s'inquiète du départ des médecins généralistes. Le Président a relancé le Département à ce sujet.

e. Tourisme

Thierry IGONNET informe de la bonne fréquentation des hébergements touristiques du territoire durant la saison estivale.

f. Action sociale

Thierry IGONNET rappelle que les travaux de la Convention Territoriale Globale sont en cours. Une réunion de travail sur les fiches-actions est organisée le 1er octobre prochain.

g. Environnement

Photovoltaïque :

Le prestataire a modifié son catalogue. Cédric GRANDPERRET est en attente des nouveaux tarifs des différentes études.

Michel MAYA présente un tableau permettant de sensibiliser les élus sur la surface totale à couvrir pour assurer la production d'électricité.

13. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Cédric GRANDPERRET rappelle que le Conseil communautaire a décidé :

- **De mettre en œuvre** une OPAH sur une durée de 3 à 5 ans avec financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Conseil Départemental et un engagement financier de la Communauté de communes de **50 à 60 000 €/an** ;
- **De retenir le 24 janvier 2019,** après consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, l'offre de SOLIHA Centre Est à Mâcon (71040 Cedex) pour assurer le suivi-animation de l'OPAH sur une période de 3 ans moyennant un montant de **93 240,00 €HT** ;

Afin de répondre aux objectifs définis dans la convention OPAH signée le 5 mai 2019, Cédric GRANDPERRET propose de clarifier les conditions d'intervention des aides « chauffage au bois performant » et « matériaux biosourcés » en les présentant sous forme de fiches d'intervention pour permettre une meilleure lisibilité du dispositif et faciliter leur utilisation et l'instruction des demandes.

Cédric GRANDPERRET propose que ces aides :

- soient réservées aux ménages dit « très modestes », « modestes » et « intermédiaires » selon les plafonds de ressources définis par l'ANAH,
- concernent les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇨ **APPROUVE** l'actualisation des aides communautaires relative à l'OPAH « chauffage au bois performant » et « matériaux biosourcés » ;
- ⇨ **APPROUVE** la mise en place des fiches d'intervention annexées ci-joint ;
- ⇨ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

h. Economie

Le Président rappelle que le Forum des recruteurs se tiendra le 22 octobre prochain. Il souhaite que les entreprises viennent présenter leur métier et savoir-faire. Cet événement sera également l'occasion pour les entreprises d'échanger entre eux et les acteurs institutionnels.

Le financement de cet événement sera assuré par les fonds disponibles de l'association Tramayes Matour Entreprises.

14. Groupe scolaire de La Noue

Fabienne PRUNOT indique que la réception des travaux est prévue le 18 octobre. Les travaux du restaurant scolaire sont en cours.

Une réunion se déroulera le 22 septembre pour faire le point avec l'architecte sur les devis devant faire l'objet d'un avenant.

A ce jour, 89 enfants sont inscrits à l'école.

Les abords resteront à traiter.

15. Ressources humaines

Jean-Noël BERNARD informe du départ de la secrétaire de mairie de Serrières, recrutée à l'EPTB Saône Doubs, et de son souhait d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie.

Le Président précise que le poste doit être créé et intégré au tableau des effectifs de la Communauté de communes de la manière suivante :

Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

Tableau des effectifs arrêté au 01/10/2021

Titulaires	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière administrative					
Services Généraux					
	Attaché Principal	A	35H	1	1
	Attaché	A	35 H	1	
	Rédacteur principal 1° classe	B	35 H	1	1
Service Enfance Jeunesse					
	Adjoint administratif	C	35H	1	1
Filière technique					
Lac Saint Point					
	Adjoint technique Pal 2e Cl	C	17H30	1	1
Filière Animation					
Service Enfance Jeunesse					
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	35H	1	1
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	30H	1	1
	Adjoint Animation Pal 2° Cl	C	35 H	1	1
	Adjoint Animation	C	35H	2	2
Filière Médico-Sociale					
Service Enfance Jeunesse					
	Auxil. Puéricul. Pal 1e Cl	C	35H	1	1
	Auxil. Puéricul. Pal 1e Cl	C	35 H	1	1
Filière Sociale					
Service Enfance Jeunesse					
	Educateur Jeunes Enfants	A	35H	1	1
				13	12

Non Titulaires (CDI)	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière Animation					
Service Enfance Jeunesse					
	Adjoint Animation	C	15H	1	1
	Adjoint Animation	C	30H	1	1
	Adjoint Animation	C	35H	1	1
	Adjoint Animation	C	35H	1	1
	Adjoint Animation	C	31H	1	1
Filière Médico-Sociale					
Service Enfance Jeunesse					
	Auxil. Puéricul. Pal 2e Cl	C	17H	1	1
Filière Technique					
Service Enfance Jeunesse					
	Adjoint technique	C	6H30	1	1
				7	7

Non Titulaires (CDD)	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière administrative					
Services Généraux					
	Adjoint administratif	C	35 H	3	2
	Adjoint administ principal 2e cl.	C	35 H	1	
	Adjoint administ principal 1e cl.	C	35 H	1	
Filière Technique					
Services Généraux					
	Chargé de Mission TEPos-TEPcv	B	35H	1	1
	Ingénieur	A	35H	1	1
Filière Animation					
Service Enfance Jeunesse					
	Adjoint Animation	C	30H	2	2
	Adjoint Animation	C	28H	1	0
	Adjoint Animation	C	24H	1	1
	Adjoint Animation	C	20H	1	1
				12	8

contrat de droit privé : contrat d'apprentissage	Emplois	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière Animation					
Service Enfance Jeunesse					
	Animateur	C	35H	1	1
				1	1
Total Général				33	28
					23,9 ETP

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er octobre 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget général de la collectivité, au chapitre 012,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président rappelle que des secrétaires en poste peuvent intégrer le service commun qui offre des conditions d'embauche plus attractives.

16. Location de locaux à Villages Solidaires

VSHG est hébergé dans des locaux de Matour à titre gracieux. A ce jour, une convention de mise à disposition est signée entre Matour et VSHG. Le Président propose de prendre en charge le coût de location. Les élus approuvent cette proposition à l'unanimité.

17. Rapport communautaire d'activité 2020

Rappelant que le rapport annuel d'activité a pour objet d'améliorer la connaissance de la Communauté de Communes par les Communes membres et de permettre le débat au sein des conseils municipaux relatif à la Communauté de Communes, le Président présente le rapport communautaire d'activité 2020 aux conseillers Communautaires.

Le Président précise qu'en application de l'article L 5211-39 du C.G.C.T. ce rapport sera transmis avant le 30 septembre 2021 aux Maires des Communes membres, accompagné des Comptes administratifs Communautaires 2020 adoptés le 7 avril 2021. Ce rapport sera consultable sur le site de la CC SCMB.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2020,
- **NOTE** que le rapport annuel d'activité 2020 est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire.

18. Budget photovoltaïque – Décision modificative n° 1

Le Président Jean-Marc MORIN propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	DM n°1 2021
Code INSEE	PHOTOVOLTAIQUE CCSCMB	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Transfert budget de compte

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	30 515.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**30 515.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2253 : Installations à caractère spécifique	30 515.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	**30 515.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**30 515.00 €**	**30 515.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n°1 au budget annexe Photovoltaïque 2021
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

19. Questions diverses

- Visite du Préfet
  Le Président informe qu'il est en attente de la réponse de Monsieur le Préfet pour une nouvelle date de visite du territoire.

- Bulletins communautaires
  Le Président explique que les bulletins communautaires seront distribués cette année par La Poste.

- MARPA de Matour
  S'agissant des problèmes de chauffage de la MARPA, le Président explique que l'installateur et le bureau d'études participeront au coût d'installation du ballon.

- PADD du SCOT
  la réunion de synthèse se déroulera le 6 octobre à 18h30 à Saint-Point.

- GEMAPI Comité de bassin Petite Grosne et Mouge
  2 délégués sont nommés : Rémy MARTINOT et Jean-Noël BERNARD.

- DIGUE de Matour
  Thierry IGONNET informe des travaux de mise en conformité au niveau de la fonderie à Matour : les eaux pluviales de toute la zone passaient sous le bâtiment. La DREAL a donné son accord pour réaliser des travaux, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de communes et de la commune. La digue sera à transférer.

- LAC de Saint Point Lamartine
  Michel MAYA a été interpellé sur des rejets de peinture dans le lac.
  Pierre LAPALUS rappelle que le problème date de 2 ans et qu'il est réglé.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h40.